

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 29 mai 2024

**ARRETE DU MAIRE**

N° 24T60

Portant réglementation de la  
circulation et du stationnement  
Sur le parking de la salle des  
sports André Paugam situé rue  
du Stade  
Du 3 au 12 juin

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande Mairie de la commune de Ploubezre, domiciliée à l'adresse suivante :  
place des Anciens Combattants à Ploubezre (22300) ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports André Paugam situé rue du Stade, pour l'organisation du pardon annuel ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Du 3 au 12 juin 2024, la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des sports André Paugam, situé rue du Stade, seront interdits ;

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services technique de la Commune de Ploubezre. Elle sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué

